

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de La Prade à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Bernard DAURIAN, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Danielle BARREYRE, Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Viviane DURANTAU, Yves JEAN, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC

Procurations : Chantal BAILLE à Madeleine LAPEYRE, Danielle BARREYRE à Jeanine CASTAGNET, Claudine COLLAVINI à Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU à Bernard TULARS

Secrétaire de séance : Françoise DUPIOL-TACH

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	
DE_08072019_01	Conventions de partenariat avec l'EHPAD de Caillavet du CH de Bazas et avec l'EHPAD l'Aïrial de Biron de Captieux	Unanimité
DE_08072019_02	Création de postes – avancements de grade	Unanimité
DE_08072019_03	Actualisation du barème des frais de mission des agents de la collectivité	Unanimité

II- RAPPORT N°1 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD CAILLAVET DU CH DE BAZAS ET AVEC L'EHPAD L'AIRIAL DE BIRON DE CAPTIEUX

Délibération n° DE_08072019_01

Monsieur le Président explique qu'un travail de partenariat a été engagé avec l'EHPAD CAILLAVET du Centre Hospitalier de Bazas et avec l'EHPAD l'Aïrial de Biron de Captieux.

Il vise à :

- assurer l'intégration du CIAS dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour permettre un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et/ou accompagnées ;
- construire des parcours de vie et de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires, notamment en renforçant la coordination des acteurs ;

- anticiper le futur parcours de vie de la personne âgée et éviter les ruptures dans ce parcours ;
- s'assurer en cas d'urgence, de défaillance ou d'absence de choix du résident qu'un service pourra être sollicité et proposé à la personne.

Afin de structurer ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec chaque établissement. Elles concernent aussi bien la Résidence Autonomie (obligation réglementaire de mettre en place des conventions dans le cas de l'accueil de personnes en GIR 3 et moins) que le SAAD.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

III- RAPPORT N°2 : STRUCTURATION DU SAAD ET DU CIAS

Olivier DUBERNET informe les membres du CIAS de la demande de mutation de Marie PESDAY. Le projet de restructuration du service d'aide à domicile présenté dans la note n'a donc plus lieu d'être.

Il explique que le contrat de l'actuelle remplaçante de la responsable de secteur de Captieux va être poursuivi, la personne donnant entière satisfaction.

Sur le secteur de Grignols, la responsable de secteur a été retenue sur le poste de directrice de la résidence autonomie. Son remplacement est assuré par un recrutement externe avec prise de poste à la rentrée.

Sur Bazas, une nouvelle responsable de secteur a été recrutée. Sa prise de poste a été retardée car son employeur a tardé à la libérer.

IV- RAPPORT N°3 : CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° DE_08072019_02

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration,

Considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 29 mai 2019, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de six agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juillet 2019,

Le Président propose à l'assemblée de :

- créer un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet,
- créer quatre postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h hebdomadaires),
- supprimer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2019.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

V- RAPPORT N° 4 : ACTUALISATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT RELATIF AUX FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Délibération n° DE_08072019_03

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Président indique que, par décret N°2019-781 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par arrêtés du 26 février 2019, à une modification des taux d'indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration :

⇒ **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €,

- ⇒ **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit :
- en province (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 70 € maximum
 - grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris* (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 90 € maximum
 - commune de Paris (indemnité de nuitée + petit-déjeuner) : 110 € maximum

** Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

- ⇒ **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport :
- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2^{ème} classe ;
 - lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques et selon le barème fixé par l'arrêté du 26 février 2019, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

Barème applicable :

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>De 2 001 à 10 000 km</i>	<i>Au-delà de 10 000 km</i>
<i>De 5 CV et moins</i>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<i>De 6 à 7 Cv</i>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<i>De 8 CV et plus</i>	0.41 €	0.50 €	0.29 €
<i>Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €</i> <i>Véломoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €</i> <i>Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 euros.</i>			

- ⇒ **D'AUTORISER** le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- ⇒ **DE N'AUTORISER** les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- ⇒ **D'AUTORISER** les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé, et aux stagiaires.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'actualisation du barème de remboursement relative aux frais de mission des agents du CIAS du Bazadais, telle que présentée ci-dessus.

VI- QUESTIONS DIVERSES

L'association Agir à domicile de Grignols a répondu à un appel à projet de l'ARS portant sur la création d'une Maison d'Accueil Temporaire sur le territoire du Sud Gironde.

Cette structure propose 17 places d'accueil temporaire (90 jours par an maximum) et 10 places d'accueil de jour.

Le lieu d'implantation n'est pas fixé, une recherche de foncier est en cours sur le territoire du Sud-Gironde.

L'objectif est de pouvoir proposer des solutions de répit aux aidants et de proposer des alternatives à l'institution (EHPAD) en favorisant le maintien au domicile.

Une lettre d'intention est proposée pour soutenir le projet.

Le Conseil d'administration approuve la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.